

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 21 MAI 2024 A 18h30

COMPTE RENDU SUCCINCT DES DECISIONS

Présents jusqu'au point N°3 (16) : Michel PENHOUËT, Françoise RIOU, Vincent BOUCHE, Muriel CARUHEL, Corinne LUCAS, Jean-Noël GUILBERT, Gérard CASANOVA, Frédérique DYEYRE BERGERAULT, Eric FROMONT, Franck BEAUFILS, Ludivine MARGELY, Amandine BRE-NAND, Christophe RAUX, Eric LEGRAND, Loïc DE COURLON, Sophie GUYON.

Présents à partir du point N°4 (13) : Michel PENHOUËT, Françoise RIOU, Vincent BOUCHE, Muriel CARUHEL, Corinne LUCAS, Jean-Noël GUILBERT, Gérard CASANOVA, Frédérique DYEYRE BERGERAULT, Eric FROMONT, Franck BEAUFILS, Ludivine MARGELY, Amandine BRE-NAND, Christophe RAUX.

Représentés (3) : Romain ANDRIEUX pouvoir à Michel PENHOUËT, Bérengère HENNACHE pouvoir à Amandine BRENAND, Emmanuelle DUGAIN pouvoir à Christophe RAUX,

1. Nomination d'un secrétaire de séance

Le conseil municipal, à l'unanimité, nomme Franck BEAUFILS secrétaire de séance.

2. Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 18 mars 2024

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 18 mars 2024.

3. Résidence services seniors : signature d'une nouvelle promesse unilatérale de vente avec la SCCV Saint-Lunaire, filiale de la société HEURUS

Le conseil municipal, à la majorité (13 voix pour, 5 voix contre, 1 abstention), approuve la signature d'une nouvelle promesse de vente concernant les parcelles AB 174, 176 et 180, sises Boulevard de la Plage à Saint-Lunaire détaillées ci-dessous avec la société civile immobilière de construction vente (SCCV) Saint-Lunaire, filiale de la société HEURUS pour la réalisation d'une résidence services seniors de 85 logements sur une surface utile de 3783 m2 comprenant 72 places de stationnement en sous-sol et 23 places en extérieur, 1 zone ERP accessible aux résidents de 335 m2, une zone administrative de 75 m2 et une zone de services de 262 m2 ou la réalisation de la résidence services senior objet du permis de construire accordé à la SCCV Saint-Lunaire par le Maire de Saint-Lunaire, par arrêté municipal en date du 17 septembre 2021, pour la construction d'une résidence services pour personnes âgées de 85 logements :

Section	N°	Lieudit	Surface
AB	174	Rue du Port	00 ha 00 a 95 ca
AB	176	Boulevard de la Plage	00 ha 04 a 23 ca
AB	180	Boulevard de la Plage	00 ha 58 a 22 ca

Total surface : 00 ha 63 a 40 ca

Dit que cette nouvelle promesse de vente sera signée pour une durée expirant dans les trois mois de l'obtention par le bénéficiaire d'un permis purgé de tout recours, délai ne pouvant pas dépasser le jour de la signature majorée de 25 mois, date à laquelle le bénéficiaire devra faire connaître sa volon-

té d'acquérir le bien au prix du Domaine évalué à 950 000€ valeur 16 février 2024 ; Autorise Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures et signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

4. Contentieux impasse de La Poste : désaffectation et déclassement de la bande de terrain à rétrocéder du domaine public en vue de son intégration au domaine privé

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve le procès-verbal de bornage et de reconnaissance de limites et le plan de bornage, établis le 14 mai 2024 par le cabinet de géomètres-experts PRIGENT & ASSOCIES ; Constate la désaffectation de la bande de terrain d'une largeur d'environ 1,80 mètres et d'une profondeur d'environ 25 mètres longeant la propriété bâtie de M. et Mme MERET sise impasse de La Poste (ouest des parcelles cadastrées section AB n°69, 71, 73 et 75) au motif qu'elle n'est plus utilisée par la Commune et qu'elle n'est pas ouverte au public ; Prononce le déclassement de cette bande de terrain du domaine public et son intégration au domaine privé communal ; Autorise Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures et signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

5. Aéroport de Dinard : régularisation foncière entre la Région Bretagne et la Commune de Saint-Lunaire

Le conseil municipal, à l'unanimité, autorise la cession par la Ville de Saint-Lunaire à la Région Bretagne d'une emprise de voirie, d'une surface approximative de 1150 m², située entre la route départementale n°168 et la partie Nord du boulevard Claude Rousseau, intégrée dans le domaine public de l'aéroport, au prix symbolique de 1€. Cette dernière mutation pouvant être réalisée sans déclassement préalable, conformément aux dispositions de l'article L. 3112-1 du Code général de la propriété des personnes publiques ; Dit que les frais de notaire et de géomètres seront à la charge de la Région Bretagne ; Autorise Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures et signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

6. Demande de fonds de concours à la CCCE pour l'opération d'extension et d'aménagement du centre culturel Jean Rochefort

Le conseil municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à solliciter un fonds de concours de 99 975,21€ auprès de la Communauté de Communes Côte d'Emeraude pour l'opération d'extension et d'aménagement du centre culturel Jean Rochefort d'un montant total de 1 240 818,00€ HT ; S'engage à financer cette opération conformément au plan de financement prévisionnel suivant :

**AGRANDISSEMENT/REAMENAGEMENT DU CENTRE CULTUREL JEAN ROCHEFORT :
PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL**

DEPENSES (HT)		RECETTES		En %
Maitrise d'œuvre / études préliminaires	102 818,00 €	DSIL	305 400,00 €	25%
Travaux	1 138 000,00 €	DRAC Bretagne	317 232,00 €	26%
		Contrat de Territoire 35	61 746,00 €	5%
		CCCE Fonds de concours	99 975,21 €	8%
		Région Bien vivre en Bretagne	126 988,00 €	10%
		Autofinancement 2023	329 476,79 €	27%
		Emprunt	0,00 €	0%
Coût total HT	1 240 818,00 €	Total recettes	1 240 818,00 €	100%

Le conseil municipal autorise Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures et signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

7. Versement d'une subvention à l'ASL du Lotissement du domaine de La Fossette pour l'entretien des espaces verts au titre de l'année 2024

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide d'attribuer, au titre de l'exercice budgétaire 2024, une subvention maximum de 10 000 € à l'association syndicale du lotissement « Le domaine de la Fossette » versée selon les modalités suivantes :

- Versement à l'ASL d'une subvention maximum de 10 000€ pour effectuer des travaux écologiques d'entretien des espaces verts grâce à des techniques respectueuses de l'environnement ;
- Versement de la subvention par trimestre sur présentation des factures détaillées libellées à son nom et acquittées par ses soins, transmises à la mairie 10 jours ouvrés avant l'échéance de chaque trimestre.

Précise que les crédits sont inscrits au compte 6574 du budget principal 2024 et autorise Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures et signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

8. Chèques jeunesse 2023 : remboursement à 3 associations locales

Le conseil municipal, à l'unanimité, autorise le remboursement des chèques jeunesse 2023 aux associations Lame Emeraude, Les Ecuries de Saint-Lunaire et Etoile Dinard Basket conformément au tableau ci-dessous :

Association	Nombre de chèques jeunesse	Montant à rembourser
Lame d'Emeraude	1	50€
Les écuries de Saint-Lunaire	15	750€
Etoile Dinard Basket	7	350€
Total	23	1100€

Autorise Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures et signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

9. Attribution du marché de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement du quartier du Décollé

Point retiré de l'ordre du jour (reporté au point n°16)

10. Attribution du marché de maîtrise d'œuvre pour la rénovation de la mairie

Point retiré de l'ordre du jour

11. Coopération internationale décentralisée : subvention 2024 dans le cadre de la loi Oudin Santini au profit de l'ONG Electriciens Sans Frontières

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide de verser une participation de 2 388,25€ au titre de l'exercice 2024 correspondant à 0.5% des recettes d'exploitation du service des eaux de Saint-Lunaire valeur 2023, pour la réalisation du projet IBUSMA 2 en République Démocratique du Congo porté par l'ONG Electriciens Sans Frontières ; Autorise Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures et signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

12. Food-truck : vote d'un tarif d'occupation du domaine public communal pour la période juillet/août 2024

Le conseil municipal, à l'unanimité, fixe le tarif d'occupation du domaine public communal pour les food-trucks à 20€ par soirée plus 10€ pour l'utilisation de l'eau et de l'électricité pour les mois de juillet et août 2024 ; Autorise Monsieur le Maire à signer les conventions correspondantes avec les exploitants pour la période du 1er juillet 2024 au 31 août 2024.

13. Adhésion à la Fédération des groupements de défense contre les organismes nuisibles d'Ille-et-Vilaine (FGDON 35)

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve l'adhésion de la Commune de Saint-Lunaire au FGDON 35 pour l'année 2024 ; Approuve les termes de la convention multi services 2024 entre le FGDON 35 et la Commune de Saint-Lunaire annexée à la présente délibération ; Autorise Monsieur le Maire à entreprendre toutes les démarches administratives nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération et notamment pour signer la convention annexée à la présente.

14. Modification du tableau des effectifs

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide de créer les postes d'adjoint administratif principal de 1ère classe et d'agent de maîtrise principal ; Approuve les modifications apportées au tableau des effectifs et le nouveau tableau des effectifs ; Autorise la nomination des agents à compter du 1^{er} juillet 2024 sur leur nouveau grade.

15. Questions diverses

Information sur les décisions prises par le Maire sur délégation du conseil municipal.

2024-24 : Signature avec la société HTTP d'un contrat d'entretien, de dépannage et de maintien en bon état de fonctionnement du superviseur et de 5 équipements SOFREL présents dans le château d'eau. Le coût annuel de ce contrat est de 1 969 € HT, soit 2 362,80 € TTC. Des prestations supplémentaires pourront être facturées sur la base du temps passé, à hauteur de 75.00 € HT de l'heure, auquel s'ajouteront des frais de déplacement.

2024-25 : signature d'un contrat de service de 36 mois, pour le connecteur chorus pro BERGER LEVRAULT, 64 Rue Jean Rostand 31670 LABEGE. Elle prendra effet à compter du 01/03/2024 jusqu'au 28/02/2026. Le coût annuel est 252,72 € HT par an, hors revalorisation indice Syntec, soit 758,16 € HT pour 36 mois.

2024-26 : renouvellement de la prestation pour le balayage et nettoyage des caniveaux, places publiques et zones de stationnement pour l'année 2024. Le montant pour l'année est estimé à 16 626,18 € HT et 19 951,42 € TTC hors prestations complémentaires (110 € HT l'heure de balayeuse).

2024-27 : sous-traitance d'une partie de la phase ACT du marché de maîtrise d'œuvre pour l'extension et l'aménagement du centre culturel Jean Rochefort (Assistance pour la passation des Contrats de Travaux), à savoir l'économie de la construction et la mise au point en marché des pièces écrites au CABINET SINAN, 21 rue des Terrasses 22370 Pléneuf-Val-André. Les missions sous-traitées représentent un montant de 3 540,00€ HT sur un total de 6 665,44€ HT déjà compris dans les honoraires du cabinet d'architectes DEAR.

2024-28 : adhésion au Syndicat mixte VIGIPOL pour l'année 2024 pour un montant de 1 219,96 € TTC.

2024-29 : signature d'un avenant concernant l'évolution des conditions particulières de notre contrat d'assurance Flotte apportant des modifications quant aux garanties liées aux catastrophes naturelles (extension du délai de déclaration). L'avenant est sans impact financier pour la commune.

2024-30 : signature d'un avenant de révision de la cotisation 2022 du contrat Risques Statutaires. Le montant est révisé en faveur de la collectivité pour un montant de 440,73 €.

16. Point supplémentaire n°16 : attribution du marché de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement du quartier du Décollé

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide de suivre l'avis de la commission communale d'appel d'offres en date du 17 mai 2024 ; D'attribuer le marché de maîtrise d'œuvre au groupement Architectures des paysages INERMIS/2LM pour un montant forfaitaire de rémunération total provisoire de 32 016.00 HT, correspondant aux missions suivantes : Etudes préliminaires pour la rédaction du cahier des charges pour définir les missions et caractéristiques du géomètre à mandater / Etudes d'avant-projet / Etudes de projet / Assistance pour la passation du ou des contrats de travaux ; Autorise Monsieur le Maire à lancer, en temps utile, les consultations pour les marchés de travaux et les différents services liés à la réalisation de l'opération et signer les marchés correspondants ; Autorise Monsieur le Maire à solliciter les éventuelles subventions auprès des organismes concernés.

17. Point supplémentaire n°17 : MAPA MOE restauration de la mairie : déclaration sans suite de la procédure

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide de déclarer sans suite pour motif d'intérêt général la procédure de marché public concernant la mission de base de maîtrise d'œuvre et deux missions com-

plémentaires (Diagnostic et Ordonnancement Pilotage Coordination) pour la restauration de la mairie ; Décide d'informer dans les plus brefs délais les candidats ayant déposé une offre du motif de cette décision, à savoir l'insuffisance de concurrence ; Autorise Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires à la déclaration sans suite de cette procédure ; Autorise Monsieur le Maire à lancer une nouvelle consultation des entreprises selon la procédure adaptée pour une mission de base de maîtrise d'œuvre et deux missions complémentaires : Diagnostic et Ordonnancement Pilotage Coordination.